

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction du transport aérien

Décision du 9 décembre 2025 portant désaffectation de biens relevant du domaine public aéronautique - Commune de Blagnac (Haute-Garonne)

NOR : TRAA2531975S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre des transports,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°51-196 du 21 février 1951 modifié fixant les attributions respectives du secrétaire d'Etat aux forces armées (Air), du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu la demande formulée par la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement du ministère des armées et des anciens combattants en date du 1^{er} octobre 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Les biens immobiliers suivants, situés sur la commune de Blagnac (31700), rue Vélasquez :

- parcelle BD51, d'une superficie de 3 386m² ;
- parcelle BD53, d'une superficie de 792 m² ;

Sont désaffectés de leur usage aéronautique. Ces biens figurent sur le plan annexé à la présente décision.

Article 2

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Article 3

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense et le directeur de l'immobilier de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 9 décembre 2025

Pour le ministre et par délégation,

La cheffe du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports
S. KAMAROPOULOS

Annexe : plan des parcelles BD51 et BD53, commune de Blagnac (31700)

